



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 5 JUIN 2025

DCM250605_004

AFFECTATION RESULTATS 2024 SUR EXERCICE 2025

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le :

Que la convocation a été faite le 28 mai 2025

Le nombre de membre en exercice étant de 45 :

Présents :	23
Représentés :	7
Absents :	14
Total des votes :	30



Le Maire
Joé BEDIER

L'an deux mille vingt cinq, le cinq juin le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEQUIN, 1er Adjoint.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame SABABADY Marie Josette, Madame GRONDIN Migline, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Madame BENOIT Sabrina

ETAIENT REPRESENTES :

Madame CEVAMY Primilla, Madame PAYET Catherine Anne, Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Monsieur SAÏD Moussa, Madame PRAUD Elodie, Madame PERIANIN-CARPIN Audrey

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur NAZE Gilles, Monsieur MAILLOT Serge René, Madame DIJOUX Sabrina, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Stéphanie POINY-TOPLAN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

VU le Code Général des collectivités territoriales

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 27 mars 2025 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2025

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 02 juin 2025

Il est rappelé que la procédure d'affectation ne vise que le résultat cumulé de la section de fonctionnement, le solde cumulé d'investissement faisant obligatoirement l'objet d'un report en dépenses ou en recettes d'investissement, selon qu'il représente un besoin de financement ou un excédent.

En premier lieu, le résultat de fonctionnement doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, le reliquat pouvant être affecté librement par l'Assemblée délibérante. Par ailleurs, l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la collectivité n'est pas tenue de délibérer sur l'affectation du résultat lorsqu'il n'existe pas de besoin de financement en investissement.

L'affectation des résultats 2024 par budget se résume comme suit :

BUDGET PRINCIPAL		
CA 2024	Résultat de fonctionnement (a)	17 605 216,13
	restes à réaliser dépenses de fonctionnement (b)	272 930,00
	restes à réaliser recettes de fonctionnement (c)	0,00
	solde restes à réaliser de fonctionnement (d) = (c-b)	-272 930,00
	Solde d'investissement (e)	-15 349 644,07
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement (f)	-7 649 859,90
	Restes à réaliser en recettes d'investissement (g)	7 953 903,99
	solde des restes à réaliser d'investissement (h) = (g-f)	304 044,09
	besoin de financement en investissement (i) = (e+h)	-15 045 599,98
Affectation 2025	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement) (j) = (i)	15 045 599,98
	D001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses) (k) = (e)	15 349 644,07
	R002 -Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes) (l) = (a-i)	2 559 616,15

ANRU II		
CA 2024	Résultat de fonctionnement (a)	31 011,47
	Solde d'investissement (b)	2 022 138,30
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement (c)	-2 455 949,55
	Restes à réaliser en recettes d'investissement (d)	2 178 890,00
	solde des restes à réaliser d'investissement (e) = (d)-(c)	-277 059,55
Affectation 2025	R001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)(f) = (b)	2 022 138,30
	R002-Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (g)=(a)	31 011,47

BUDGET PARC DU COLOSSE		
CA 2024	Résultat de fonctionnement (a)	
	Solde d'investissement (b)	-223 919,56
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement (c)	-110 781,18
	Restes à réaliser en recettes d'investissement (d)	63 617,05
	solde des restes à réaliser d'investissement (e)=(d)-(c)	-47 164,13
Affectation 2025	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement) (j)= (i)	78 736,81
	D001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes) (f) = (b)	-223 919,56
	R002-Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (g)=(a)	0,00

BUDGET FOSSOYAGE		
CA 2024	Résultat de fonctionnement (a)	17 578,28
AFFECTATION 2025	R002 -Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes) (b)	17 578,28

CONSOLIDATION DES RESULTATS 2024 REPORTEES		
Budget Principal	1068 - excédents de fonctionnement capitalisés	0.00
	D001-résultat d'investissement reporté	15 045 599,98
	R002 - résultat de fonctionnement reporté	2 559 616,15
Budget ANRU II	R001 - solde d'investissement n-1 reporté	2 022 138,30
	R002 - résultat de fonctionnement reporté	31 011,47
Budget Parc du Colosse	1068 - excédents de fonctionnement capitalisés	78 736,81
	D001 - solde d'investissement n-1 reporté	-223 919,56
	R002 - résultat de fonctionnement reporté	0.00
Budget Fossoyage	R002 - résultat de fonctionnement reporté	17 578,28

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

Article unique :

- D'affecter les résultats d'après le tableau suivant :

CONSOLIDATION DES RESULTATS 2024 REPORTES		
Budget Principal	1068 - excédents de fonctionnement capitalisés	15 045 599,98
	D001-résultat d'investissement reporté	15 349 644,07
	R002 - résultat de fonctionnement reporté	2 559 616,15
Budget ANRU II	R001 - solde d'investissement n-1 reporté	2 022 138,30
	R002 - résultat de fonctionnement reporté	31 011,47
Budget Parc du Colosse	1068 - excédents de fonctionnement capitalisés	78 736,81
	D001 - solde d'investissement n-1 reporté	-223 919,56
	R002 - résultat de fonctionnement reporté	0,00
Budget Fossoyage	R002 - résultat de fonctionnement reporté	17 578,28

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme

Saint-André le

16 JUIN 2025

Le Maire



Joé BEDIER